

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 660 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 660 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MAJEURS DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA 1^{ÈRE} AVENUE, ET DU BOULEVARD OLIVIER.

ATTENDU que la Ville d'Asbestos désire procéder à des travaux de réfection des infrastructures sur une partie de la 1^{ère} Avenue ainsi que du boulevard Olivier ;

ATTENDU que le Conseil municipal a présenté une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTÉU)- Renouvellement de conduites;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 9 janvier 2017 par le conseiller Jean Roy ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ASBESTOS DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à effectuer les travaux de réfection des infrastructures sur une partie de la 1^{ère} Avenue ainsi que du boulevard Olivier pour un montant de 3 660 000 \$ selon l'estimation préparée par la firme SM en date du 01 décembre 2016, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à dépenser une somme de 3 660 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à emprunter un montant de 3 660 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/al

ANNEXE A



Ville d'Asbestos
Réfection de la 1^{re} Avenue et du boulevard Olivier
 Bordereau d'estimation
 N/réf.: F1626319-000

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée	Quantité exécutée	Prix unitaire	Montant cumulatif
	Résumé du bordereau					
	1.0 Ire Avenue					1 157 550,00 \$
	2.0 Boulevard Olivier					1 929 910,00 \$
	3.0 Rue St-Hubert					81 300,00 \$
	<i>Sous-total, articles 1.0 à 3.0</i>					<i>3 168 760,00 \$</i>
	Imprévu (10%)					316 876,00 \$
	<i>Sous-total</i>					<i>3 485 636,00 \$</i>
	TPS (5%)					174 281,80 \$
	T.V.Q. (9,975%)					347 692,19 \$
	Grand total					4 007 609,99 \$
	<u>Taxes nettes</u>					
	Grand total					4 007 609,99 \$
	Crédit TPS (5%)					-174 281,80 \$
	Crédit 50% TVQ (9,975%)					-173 846,10 \$
	Grand total - taxes nettes					3 659 482,10 \$
11						 Initiale

2016-12-01

AVIS DE MOTION : 9 JANVIER 2017

ADOPTION DU REGLEMENT : 6 FEVRIER 2017

**AVIS PUBLICS POUR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :** 22 FÉVRIER 2017

**APPROBATION PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :** 6 MARS 2017

APPROBATION PAR LE MINISTRE :

PUBLICATION :

ENTREE EN VIGUEUR :